

Décision n° D2020_030

Le président du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

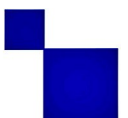
Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-14 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n° 2018-208 en date du 3 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu le budget départemental,

décide

– de contracter auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) un prêt de 30 000 000 euros afin de financer les dépenses d'investissement du Département. Ce prêt constitue le troisième tirage de l'enveloppe de 240 millions d'euros signée avec la banque en 2017 et exclusivement dédiée aux dépenses d'investissement liées à l'éducation.



Les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Date de versement des fonds	14 août 2020
Date d'échéance	14 août 2040
Durée	20 ans
Mode d'amortissement	Linéaire annuel
Taux fixe	0,283%
Périodicité des intérêts	Annuelle
Score Gissler	1A

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 05/08/2020

Reçu en préfecture le 05/08/2020

Affiché le



ID : 093-229300082-20200805-D2020_030-AR